

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/07/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Karine TURLAIS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne MACIAS : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERMÉ : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (7) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Gautier VIDAL

### DELIBERATION D2023-40 – MODIFICATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE, ANIMATION ET EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2023-05 du 13 janvier 2023 a été introduit dans la grille tarifaire relative à la restauration scolaire le dispositif « cantine à 1 euro ».

Toutefois, l'assurance du financement n'ayant confirmée que récemment par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), le dispositif n'avait pas été déployé encore. Il convient de le faire apparaître de façon définitive dans la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du 4 septembre 2023.

Par ailleurs, le mécanisme de majoration antérieur pour inscription hors délai ou absence d'inscription (10 euros pour tous) est remplacé par une majoration de 5 euros qui s'ajoute au tarif fixé en fonction des revenus.

Après avoir présenté les nouveaux tarifs, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL :**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** en leur entier les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

William ARS



Envoyé en préfecture le 15/07/2023

Reçu en préfecture le 15/07/2023

Publié le

ID : 034-213400880-20230712-D2023\_40-DE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.